

Loi sur l'équité salariale

NOUVEL AFFICHAGE – ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

VILLE DE GATINEAU – CADRES

23 novembre 2022

Pendant une période de 60 jours, les employés ont pu consulter les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Durant cette période, les employés ont pu poser des questions, demander des renseignements additionnels et présenter des observations à l'employeur.

Nous confirmons aujourd'hui qu'aucun renseignement n'a été demandé, ou aucune observation n'a été présentée à l'employeur. Par conséquent, les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale demeurent inchangés.

Une personne salariée ou une association accréditée qui croit que la *Loi sur l'équité salariale* n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours suivant l'expiration du délai pour procéder au nouvel affichage (entre le 90e jour et le 150e jour). Ce recours doit s'exercer au moyen du formulaire prescrit par la Commission.

Pour demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations à l'employeur, communiquez avec :

Vanessa Lanois

Conseillère junior en ressources humaines

lanois.vanessa@gatineau.ca

819-243-2342 poste 4724

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ou visitez le site Internet.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

524, rue Bourdages

Québec (Québec) G1M 1A1

Téléphone : 1 844 838-0808

Site internet : www.cnesst.gouv.qc.ca